



Licenciement économique

Par **Blablabus**, le **14/09/2020 à 18:34**

Bonjour,rrrnMa société de conducteur de bus compte me licencier en économique. Ils ont envoyé, par courrier recommandé, un avenant que nous avons refusé mes collègues et moi même. J'aimerais savoir combien de temp a-t-il pour nous enclencher nos licenciement ?rnrnComme j'ai refusé mon avenant, suis-je obligé de reprendre mon travail jusqu'a la date butoir de mon licenciement ?rnrnMerci d'avance pour vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **15/09/2020 à 07:17**

Bonjour,rrrnComme vous avez refusé de signer l'avanant, c'est le contrat en cours qui reste valide donc, oui, vous continuez votre travail comme vous le faisiez avant, sans modification.

Par **morobar**, le **15/09/2020 à 09:24**

Bonjour,rrrn[quote]rnsuis-je obligé de reprendre mon travail jusqu'a la date butoir de mon licenciement ?rnrn[/quote]rnrnComme rien n'oblige l'employeur à vous licencier, car il peut encore renocer, la dare butoir rique de se présenter dans quelques centaines d'années.rnrnDonc il faut retourner au poste de travail dans les conditions actuelles d'exécution et de rémunération.rnrnAu contraire l'abandon de psote que vous envisagez conduira au licenciement pour faute grave, donc sans indemnités.